



Problème avec une mutuelle santé

Par **bri74**, le **10/12/2016** à **13:24**

Bonjour ,rnrnil y a un peu plus de 2 ans (mi 2014)j'ai contacté la mutuelle xxxpar mail pour souscrire une mutuelle .Je l'ai souscrits par mail mais après plus de nouvelle de leur part .Je décide donc de prendre une autre mutuelle .Mais xxxx me recontacte en fin d'année 2014 pour me dire que je suis chez eux en me disant que j'avais reçu la carte d'adhérent alors que je n'avais rien reçu...Depuis il me harcèle par voix de l'entreprise intrum justitia (courrier simple) et aujourd'hui par l'huissier Pierre Kaltenbach(courrier simple) me donnant 72 heures pour payer sinon je m'expose à la saisie mobilièreLa j'avoue je commence à baliser un peu rnrNotez quand même qu'ils ne m'ont jamais rien rembourser en terme de santé et que cela plus de 2 ans maintenant et qu'on m'a parlé de la prescription bi annal qu'est ce qu'il en est exactement et que dois-je fairernrmerci pour votre réponse

Par **chaber**, le **10/12/2016** à **15:00**

bonjourrnrncet huissier vous a envoyé une lettre simple?rnrnil n'est pas de votre département?rnrnavez-vous reçu un contrat à signer?rnrnEn matière d'assurances le délai de prescription est de 2 ans, opposable à l'assuré comme à l'assureur.

Par **bri74**, le **10/12/2016** à **22:30**

bonsoir,rneffectivement je n'ai jamais reçu "le contrat d'assurance santé"mentionnent les options et garantie etc..la lettre est simple comme tous les courriers que j'ai reçu et il est du 68...rnrDonc en gros je fais quoi ???rnrCnrmerci pour vos réponses

Par **chaber**, le **11/12/2016** à **08:25**

bonjourrrn[citation]la lettre est simple comme tous les courriers que j'ai reçu et il est du 68../[citation]l'huissier n' a aucun pouvoir sauf intimider puisqu'il est hors de votre département Haute Savoie.rnrn[citation]je n'ai jamais reçu "le contrat d'assurance santé"mentionnent les options et garantie [/citation]rn dans la pratique, la formation du contrat est soumise contractuellement à une formalité comme la signature de la police qui se compose des conditions générales et des conditions particulièresrnrn[citation]il y a un peu plus de 2 ans (mi 2014))j'ai contacté la mutuelle ASAF par mail pour souscrire une mutuelle[/citation]délai de prescription de 2 ans à compter de la dernière échéance impayée

Par **bri74**, le **11/12/2016** à **21:18**

bonsoir rndonc si je comprends bien même si il me laisse 72h pour payé il ne peut rien contre moi car il n'est pas en haute savoie ..par contre que puis je faire pour que cela cesse et qu'ils arrêtent de me "harceler " car à chaque courrier j'ai la "boule au ventre "....je pense qu'ils le font exprès pour me faire craquer....merci de votre aide rncordialement

Par **chaber**, le **12/12/2016** à **07:59**

bonjourrrn[citation]donc si je comprends bien même si il me laisse 72h pour payé il ne peut rien contre moi car il n'est pas en haute savoie [/citation]ouirrrnAvez-vous payé une prime sur ce contrat?

Par **bri74**, le **12/12/2016** à **12:16**

bonjour,rnnon absolument rien n'ayant jamais rien reçu (ni carte ni contrat)rnTisuisse je n'ai pas trouvé le forum dont vous me parliez ..rncordialement Messieurs

Par **chaber**, le **12/12/2016** à **14:10**

bonjourrrn[citation]non absolument rien n'ayant jamais rien reçu (ni carte ni contrat [/citation]rnrnnon seulement cet huissier ne peut rien faire hors de son département, cette réclamation est prescrite selon le code des assurances.rnrnSi vous voulez ne plus être importuné LRARn- rappelant les points suivantsrn - il n'existe aucun contrat signé de ma partrn - la réclamation indue est prescrite selon le code des assurancesrn- toute autre réclamation de votre part fera l'objet d'un dépôt de plainte pour harcèlement

Par **bri74**, le **12/12/2016** à **19:38**

bonsoir Mr Chaber ,rnje viens de reprendre la lettre de intrum justitia ou il me note une référence client et une date 01/01/2014???je suppose qu'il s'agit de la date à laquelle aurait du commencer mon contrat donc il y a effectivement prescription puisque plus de 2 ans .dans une autre c'est"un projet de saisine du tribunal" et enfin la dernière "avis de procédure judiciaire " avant de recevoir celle de l'huissier .rnJ'avais encore une question j'ai d'abord vu par mail sur un comparateur de mutuelle puis la société xxxxx ma contacter et nous avons fais les papiers par internet et j'ai fait une "croix "pour signature (???) est-ce légal et est-ce pour cela qu'ils m'importunent et ce malgré que je n'ai rien reçu comme dit précédemment ???rnencore merci

Par **chaber**, le **13/12/2016** à **07:22**

[citation]01/01/2014???[/citation]prescription biennalernrn[citation] c'est"un projet de saisine du tribunal" et enfin la dernière "avis de procédure judiciaire [/citation]tentatives d'intimidationrn[rn[citation] avant de recevoir celle de l'huissier . [/citation]ne peut intervenir sans titre exécutoirernrn[citation]t j'ai fait une "croix "pour signature[/citation]signature électronique devant être confirmée par contrat papier.rnrnLe mieux pour l'instant est de ne pas répondre et constituer un dossier afin de déposer plainte pour harcèlement

Par **bri74**, le **13/12/2016** à **17:39**

bonsoir merci pour toutes ces précisions (qui m'enlèvent un poids))je vais garder toutes ces lettres rnencore merci

Par **ASAF**, le **16/12/2016** à **17:47**

Bonjour Bri74, je prends connaissance de votre témoignage et de la situation inconfortable dans laquelle vous êtes. Pour trouver ensemble une solution, je vous invite à m'écrire à l'adresse communication@gieps.fr. Merci de m'indiquer vos nom et prénom, ainsi que la référence client mentionnée sur les courriers d'Intrum Justitia. À très bientôt. Jérôme - Service Communication Clients

Par **chaber**, le **16/12/2016** à **17:57**

@bri74rnnsi vous voulez répondre à ASAF vous pouvez indiquer le nom et le numéro de contrat.rnrn@Asafrn[citation]Pour trouver ensemble une solution[/citation]la solution est simple. La date de votre que Bri74 a fourni 1.1.2014 entraîne la prescription biennale

Par **bri74**, le **20/12/2016** à **15:21**

bonjour Mr Chaber ,rnje voulais juste savoir si vous aviez eu mes messages ??rnCordialement

Par **bri74**, le **07/01/2017** à **18:22**

bonsoir Messieurs;rnje reviens vers vous car je viens de nouveau de recevoir une lettre de intrum "ultime recours avant dépôt de requête "avec un "projet "d"injonction de payer " .Il me laisse jusqu'au 13/01.rnQue dois je faire ???rnje recommence a avoir la boule au ventrernmerci pour votre aide

Par **chaber**, le **07/01/2017** à **19:04**

[citation]une lettre de intrum "ultime recours avant dépôt de requête "avec un "projet "d"injonction de payer " .Il me laisse jusqu'au 13/01.[/citation]lettre simple? = tentative intimidation pour vous faire cédernde plus en matière d'assurance la prescription est de 2 ans.

Par **bri74**, le **08/01/2017** à **14:24**

bonjour,rnlettre simple....rnndonc je garde précieusement....rnPouvez vous me dire quand je pourrai porter plainte contre eux pour harcèlement...je voudrai que cela cessernmerci pour vos réponsesrncordialement